

Rabat, le 10.01.2019

COMMUNIQUE DE PRESSE N°01/2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Fièvre aphteuse : situation actuelle

Dans le cadre de la surveillance sanitaire de la maladie de la fièvre aphteuse au niveau national, les investigations cliniques et de laboratoire réalisées le 7 janvier 2019 sur des bovins ayant présenté des symptômes évocateurs de cette maladie, dans une exploitation située à Douar Ouled Sidi Chennane , commune rurale Krifate, Province de Fquih Ben Salah, ont permis de confirmer la présence de la fièvre aphteuse dans ladite exploitation.

Aussitôt et pour éviter tout risque de propagation, des mesures de lutte ont été prises par le service vétérinaire provincial de Fquih Ben Saleh en collaboration avec les Autorités locales, au niveau de l'exploitation infectée et ce conformément à la réglementation en vigueur ; il s'agit notamment de :

- ✓ L'abattage et la destruction de tous les bovins et ovins de l'exploitation ;
- ✓ Le nettoyage et la désinfection de l'exploitation, notamment les locaux et le matériel ;
- ✓ L'obligation pour les personnes entrant et sortant de l'exploitation de respecter les mesures de biosécurité ;
- ✓ La vaccination de tous les bovins autour du foyer ;
- ✓ La fermeture temporaire des lieux de rassemblement des bovins et des ovins dans le périmètre de l'exploitation concernée ;
- ✓ Le lancement des investigations sur l'origine et la traçabilité des bovins ayant été atteints par la maladie ;
- ✓ Le lancement d'une enquête épidémiologique du cheptel au niveau de la zone ;
- ✓ Le renforcement de la surveillance sanitaire du cheptel au niveau national.

Il est à signaler que, depuis 2014 et afin de protéger le cheptel national, l'ONSSA réalise de façon régulière des campagnes annuelles de vaccination des bovins contre la Fièvre aphteuse, ce qui confère au cheptel bovin national un matelas immunitaire satisfaisant. En outre et grâce à la stratégie de lutte adoptée, notre pays dispose d'un programme de contrôle officiel de la fièvre aphteuse approuvé par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). Par ailleurs, à partir de janvier 2019, une campagne de vaccination de rappel de l'ensemble du cheptel bovin national vis à vis de cette maladie a été lancée et vise à renforcer son immunité.

La fièvre aphteuse est une maladie animale virale **non transmissible à l'Homme**, contagieuse pour les animaux, notamment les bovins ; le virus responsable de la maladie peut être véhiculé par l'air et par contact entre animaux.

L'ONSSA informe l'opinion publique que la situation sanitaire par rapport à cette maladie est suivie de près et que toutes les mesures sont prises pour protéger le cheptel national.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Service de la Communication : Tél : +212537676554 / +212673997838

Email : communication@onssa.gov.ma